

VOLAILLE

RÈGLEMENTS

1. Ouvert à tous les résidents des comtés de Brome, Missisquoi, Shefford et autres comtés, selon l'espace disponible.
2. Tous les formulaires d'entrée, incluant les frais applicables, devront être reçus au bureau de la secrétaire avant **20h00 le 10 août**, tout formulaire reçu après cette date ne sera pas accepté.
3. **Frais d'exposant de 25\$** doit être attaché à votre formulaire d'entrée **plus cinquante sous de droit d'entrée par volaille ou lapin**. L'entrée de cinquante sous sera remboursée si le sujet est refusé.
4. Tous les sujets doivent être de race pure.
5. Tous les sujets devront être placés dans les cages le jeudi avant l'exposition entre 15h00 et 21h00 et demeureront en place jusqu'à 18h00 lundi. Les cages seront fournies gratuitement.
6. Les exposants devront porter une attention spéciale quand ils viendront chercher leurs animaux le dernier soir. L'enlèvement du mauvais animal sera considéré comme un vol. Tout acte de vol ou de vandalisme aura pour résultat l'exclusion de l'exposant pour une année.
7. Chaque spécimen doit être inscrit au nom du propriétaire actuel. Toute tentative d'infraction à cette règle entraînera l'exclusion de toutes les entrées de la personne concernée. Toute entrée appartenant à une ou à plus d'une personne, individuellement ou conjointement, qui est gardée sur une seule ferme ou dans une entreprise d'élevage unique, est considéré être le produit d'une seule ferme ou d'une entreprise d'élevage unique.
8. **Jugements.**
Samedi: 9h00 Volaille
Dimanche: 9h00 Lapins
9. Chaque exposant ou personne autorisée doit apporter son propre lapin à la table du juge. Faute de se conformer à cette règle, le lapin sera disqualifié de la compétition.
10. Le président de la section volailles peut, sur demande, assister le juge dans l'exécution de ses charges pourvu qu'il ne soit pas un exposant dans cette catégorie. S'il expose, une personne impartiale doit agir à sa place. Les exposants ne doivent pas accompagner le juge pendant l'appréciation. Tout exposant qui intervient pendant l'exercice de ses fonctions sera disqualifié de la compétition.
11. Le secrétaire du juge doit être un non-exposant impartial et choisi par le comité des volailles. Le nom de cette personne ne doit être transmis au bureau de la secrétaire une semaine avant l'ouverture de l'exposition.
12. Le nom de l'exposant ne doit pas apparaître sur les cages avant ou durant le jugement.
13. Pendant l'exposition les animaux sont la responsabilité du comité de volailles qui doit s'assurer qu'ils se portent bien.
14. Les exposants peuvent inscrire un maximum de quatre animaux par race. Un minimum de six oiseaux ou lapins de la même race sont requis pour former les quatre catégories de Vieux mâle, Vieille femelle, Jeune mâle, Jeune femelle. Quatre ou cinq animaux de même race seront jugés comme une classe. Moins de quatre animaux par race seront classés comme "toute autre variété".
15. Tous les spécimens indésirables, pour cause de maladie ou autres, ne seront pas éligibles pour un prix, et à la discrétion d'une personne impartiale, nommée par les directeurs pourront être enlevés de la bâtisse.
16. **Section des jeunes**
 - a) Ouvert aux jeunes exposants de quatre à seize ans et moins, résidents dans les comtés de Brome, Missisquoi, Shefford et autres comtés, selon l'espace disponible.
 - b) Il n'y a pas de frais d'entrée pour les représentants de onze et moins. Cependant, les frais de cinquante sous par animal s'applique.

- c) Chaque représentant junior peut présenter deux sujets de race pure, section volaille, lapin et cochon d'Inde.
- d) Tous les représentants juniors doivent être présents et prêts à tenir leurs sujets durant l'appréciation. Les exposants absents au moment du jugement seront disqualifiés.
- e) Toutes les autres règles s'appliquent pour cette section.

CLASSES

Prix pour les classes suivantes

6\$, 5\$, 4\$, 3\$, 2\$, 1\$

- Section 740: Volailles standards**
1. Coq
 2. Poule
 3. Cochet
 4. Poulette
- Section 741: Volailles naines**
1. Coq
 2. Poule
 3. Cochet
 4. Poulette
- Section 742: Canards**
1. Jars adulte
 2. Cane adulte
 3. Jeune jars
 4. Jeune cane
- Section 743: Oies**
1. Mâle adulte
 2. Femelle adulte
 3. Jeune mâle
 4. Jeune femelle
- Section 744: Dindons**
1. Mâle adulte
 2. Femelle adulte
 3. Jeune mâle
 4. Jeune femelle
- Section 745: Lapins**
1. Mâle adulte
 2. Femelle adulte
 3. Jeune mâle
 4. Jeune femelle
- Section 746: Pigeons**
1. Mâle adulte
 2. Femelle adulte
 3. Jeune mâle
 4. Jeune femelle
- Section 747: Gibier à plumes**
1. Mâle adulte
 2. Femelle adulte
 3. Jeune mâle
 4. Jeune femelle

Prix pour les classes suivantes
6\$, 5\$, 4\$, 3\$, 2\$, 1\$ (autres)

- Section 748: Section des jeunes**
1. Volailles
 2. Lapins
 3. Cochon d'Inde

RUBANS

Ruban pour le meilleur de chaque race.
Ruban pour le meilleur en réserve dans chaque section